

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 751 (Rect)

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, M. Pradié, Mme Beauvais, M. Masson, M. Pauget, Mme Poletti,
Mme Lacroute, M. Bazin, M. Diard et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 37

Substituer à l'alinéa 1 les quatre alinéas suivants :

« I. – L'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« 1° Le sixième alinéa est supprimé ;

« 2° Après le sixième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, ces orientations peuvent fixer des plafonds de ressources dérogatoires à ceux prévus à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement vise à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Ville, en dérogeant aux plafonds de ressources conditionnant l'attribution des logements